



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-706

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-12-12-00008 - Arrêté n° 2023-01542 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation les 14 et 15 décembre 2023 rue du Commandant Guilbaud à Paris 16ème à l'occasion de la rencontre de football féminine entre le Paris-Saint-Germain Football Club et l'Associazione Sportiva Roma (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-12-12-00008

Arrêté n° 2023-01542 modifiant provisoirement  
le stationnement et la circulation les 14 et 15  
décembre 2023 rue du Commandant Guilbaud à  
Paris 16ème à l'occasion de la rencontre  
de football féminine entre le Paris-Saint-Germain  
Football Club et l'Associazione Sportiva Roma

Paris, le 12 décembre 2023

**ARRETE N° 2023-01542**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation les 14 et 15 décembre 2023 rue  
du Commandant Guilbaud à Paris 16<sup>ème</sup> à l'occasion de la rencontre  
de football féminine entre le Paris-Saint-Germain Football Club et l'Associazione Sportiva  
Roma**

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre les équipes féminines du Paris-Saint-Germain Football Club et de l'Associazione Sportiva Roma, qui se déroulera le 14 décembre 2023 au stade du Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 14 et 15 décembre 2023, rue du Commandant Guilbaud à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 14 décembre 2023 à 12h00 au 15 décembre 2023 à 01h00, rue du Commandant Guilbaud, du n°7 de la rue précitée jusqu'à la place de l'Europe, à Paris 16<sup>ème</sup>.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 14 décembre 2023 à 16h00 au 15 décembre 2023 à 01h00, rue du Commandant Guilbaud, entre la rue du Parc et la place de l'Europe.

### Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police. Il sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

2023-01542

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
place Beauvau - 75008 PARIS
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.